

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	46	30	36

N° 231/2017

OBJET : Validation du plan de désherbage « zéro phyto » et demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires

L'an deux mille dix-sept et le 7 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur René AZEMA donne procuration à Madame Danielle TENSA, Monsieur Pascal BAYONI à Monsieur Dominique BLANCHOT, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Pierrette HENDRICK à Monsieur Jean CHENIN, Madame Sabine PARACHE à Madame Nadia ESTANG, Monsieur Sébastien VINCINI à Monsieur Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Patrick DISSEGNA, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, René PACHER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle aux membres de l'assemblée que par les lois Labbé (06/02/14) et de Transition Energétique (22/07/15), les collectivités territoriales sont tenues depuis le 1er janvier 2017 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces publics suivants : espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public et voiries.

Il informe que les études diagnostics et l'élaboration des plans de désherbage pour 18 communes du territoire (dont la Communauté de Communes Lèze Ariège), portées et réalisées par la CCLA, sont terminées. Il convient désormais d'acquiescer des matériels alternatifs se substituant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

A cet effet, il propose de valider le plan de désherbage « zéro phyto », de s'engager à respecter ce plan en mettant en œuvre les pratiques « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics appartenant à la collectivité et entretenus par celle-ci et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à toutes fins d'acquisition de matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires. Le taux d'aides prévisionnel étant de 70%.

Ainsi, il informe que, conformément au plan de désherbage, la CCLA souhaiterait acquiescer les matériels alternatifs suivants :

- Réciprocateurs : débroussailleuse à lame (quantité : 2) - **coût : 952.00 € HT**
- Balayeuse désherbage de voirie adaptable sur tracteur : brosses rotatives (quantité : 1) - **coût 15 890.00 € HT**

Il est donc proposé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces acquisitions dont le montant total estimé est de **16 842.00 € HT**.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le plan de désherbage zéro phyto de la communauté de communes,

S'ENGAGE à respecter ce plan de désherbage et à mettre en œuvre les pratiques d'entretien « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics appartenant à la CCLA et entretenus par celle-ci,

Envoyé en préfecture le 08/11/2017

Reçu en préfecture le 08/11/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20171107-231_2017-DE

MANDATE Monsieur le Président à toutes fins de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'accompagnement financier à hauteur de 70% en matière d'acquisition de matériels alternatifs pour un montant de 16 842.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour à l'élaboration du dossier de demande de subventions correspondant.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS